

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2026-03-10

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoir : 00
Votants : 15

L'an deux mil vingt six
Le 20 MARS à vingt heures,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Sébastien GUILLAUD, Maire
Date de la convocation 16/03/2026

PRESENTS : Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Philippe PELLET, Catherine SORRET, Marylène BOUREAU, Pascale CHOTEL, Nathalie FERRAND, Florence MANDON, André BELONY, Jean-Philippe RADIX, Leslie CHARBONNIER, Anthony MOTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Florence MANDON

OBJET : Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO)

M. le maire rappelle que cette commission intervient dans les procédures des marchés publics formalisés de plus de 5 404 000 € pour les marchés de travaux et 140 000 € pour les marchés de fournitures et services.

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus à bulletin secret par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE, à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à main levée,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'Appel d'Offres, est composée de :

- Président : Maire
- Titulaires : BONNET-PIRON Maurice, FLACHER Dominique et MANDON Florence
- Suppléants : BERTHIER Marcel, PELLET Philippe et BOUREAU Marylène
-

Le Maire.



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité, Certifié exécutoire et affiché